

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 199

**TRAVAUX SUR DES ILOTS DIRECTIONNELS
BOULEVARD DE MARSEILLE
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande des Services Techniques de la Ville en charge de la coordination des travaux,
VU la demande en date du 09 septembre 2019 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette
– ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux sur des îlots directionnels boulevard de Marseille à hauteur de l'intersection
de l'avenue des mouettes sont autorisés :

DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera
interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée
réglementée par des feux tricolores de type KR11 ou en alternat manuel par panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de
sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible
par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 SEP. 2019**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

